

Jeudi 10 août 2017

COMMUNIQUÉ

Prix des médicaments : une réforme à marge constante

Suite aux changements de tarification des médicaments en métropole, le gel des prix a été instauré en 2014 à la demande des pharmaciens pour leur éviter une forte réduction de leurs marges.

Il avait été convenu entre les parties que la réforme du prix des médicaments devait se faire à marge constante compte tenu des importantes difficultés du Ruamm.

Après un audit et de très nombreuses réunions de travail, le gouvernement a accepté les propositions des pharmaciens pour élaborer la nouvelle formule de calcul des prix des médicaments.

Le gouvernement a d'abord fait modifier le code de la santé par une loi de pays, il vient d'arrêter la délibération correspondante. Il lui restera alors à arrêter les coefficients de marge permettant de fixer le prix de vente des médicaments.

Mais, la période de gel des prix a permis à la filière, grossistes et pharmaciens, une amélioration sensible de leurs marges de plus de 400 millions par an depuis 2014.

Donc deux options s'offrent aux institutions :

- Soit de fixer des coefficients qui garantissent une marge constante aux pharmaciens plus conforme aux contraintes du Ruamm.
- Soit de fixer des coefficients qui prennent en compte la hausse de marge générée pendant la période de gel, solution qui a la faveur des pharmaciens.

C'est ce qui semble aujourd'hui mobiliser le Syndicat des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie (SPNC)

En attendant, le gel des prix demeure jusqu'à l'adoption d'ici la fin de l'année de l'arrêté fixant les coefficients de marge.